



COMMUNE DE LA CHAISE-DIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le 10 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de LA CHAISE-DIEU s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Armelle SAVINEL, Maire, suivant convocation transmise le 3 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOUDET Gérard, CARESMIER Guillaume, CHAMBON Régine, DEHEPPE Marie, DUPON Dominique, FLEURY Carine, LAVERROUX Yannick, MARION Olivier, ROSSI Patrick, SAVINEL Armelle, SPECEL Gérard, TISSIER Alice, VIALANEIX Bernard, FRAIOLI Marine

Excusé ayant donné procuration : ABONDANCE Aurélie à SAVINEL Armelle

Secrétaire de séance : SPECEL Gérard

2026-060 - MANDAT SPÉCIAL REPRÉSENTER COMMUNE COLLOQUE CYANOBACTÉRIE

Rapporteur : SAVINEL Armelle

Le conseil municipal s'appuie sur les textes suivants :

- le **code général des collectivités territoriales**, en particulier ses articles sur les indemnités et frais de déplacement des élus (L. 2122-18 et L. 2122-20) ;
- le **décret du 5 janvier 2007** qui précise comment rembourser les frais de déplacement des agents des collectivités ;
- l'**arrêté du 3 juillet 2006** fixant le montant des indemnités pour les missions des agents territoriaux ;
- la **délibération du conseil municipal du 23 avril 2026** (référence D_42_2026) sur les frais de déplacement des élus ;
- le **rapport du maire** expliquant pourquoi il est important que la commune participe aux événements suivants pour défendre ses intérêts :
 - un **colloque sur les cyanobactéries** organisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à Saint-Étienne.

Le conseil municipal constate que :

- l'ARS recommande la participation de la commune à ce colloque, dans le cadre du suivi de la qualité de l'eau sur sa zone de baignade ;

- les frais (transport, etc.) seront pris en charge, **sans dépasser les montants maximum autorisés par la réglementation** ;
- ces déplacements, considérés comme des **missions exceptionnelles**, doivent être **autorisés à l'avance** par le conseil municipal, pour garantir la transparence et une bonne utilisation de l'argent public.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide :

Article 1 – D'autoriser Bernard VIALANEIX à se rendre, au nom de la commune, au :

- **colloque sur les cyanobactéries, le jeudi 4 juin 2026 à Saint-Étienne.**

Article 2 – Que les frais liés à ce déplacement (transport, parking, repas) seront remboursés sur présentation des justificatifs (factures, tickets, etc.), sans dépasser les plafonds légaux.

Article 3 – Que le maire est chargé d'appliquer cette décision, qui sera publiée comme prévu par la loi.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 10 juin 2026

Le président de séance,
Armelle SAVINEL, Maire



Le secrétaire de séance,
Gérard SPECEL, 1^{er} Adjoint

A dark ink signature is written over the text.